

OMPI



IPC/CE/33/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 22 août 2003

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

**Trente-troisième session
Genève, 2 - 10 octobre 2003**

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE LA CIB

Document établi par le Secrétariat

1. Les modifications de la CIB figurant dans les annexes techniques du présent document ont été approuvées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB de sa troisième à sa neuvième sessions et sont maintenant soumises au comité d'experts pour adoption. Ces modifications concernent les sous-classes de la CIB suivantes (les annexes 2 à 4 ne concernant que des modifications de la version anglaise de la CIB, elles n'apparaissent par conséquent pas dans ce document) :

<u>Endroit</u>	<u>Annexe</u>	<u>Projet</u>	<u>Endroit</u>	<u>Annexe</u>	<u>Projet</u>
A23C	1	413	C10G	14	413
A61K	5	412	C11B	15	413
A61K	5	413	C12H	16	413
A61M	6	413	C12N	17	413
A61Q	7	412	C13D	18	413
B01D	8	413	F23B	19	371
B01J	9	413	F23C	20	417
C02F	10	413	F23D	21	371
C07B	11	413	F23G	22	417
C07C	12	413	G01N	23	413
C07K	13	413			

2. Les modifications visées au paragraphe précédent ont été tirées par le Bureau international des annexes suivantes des rapports du Groupe de travail sur la révision de la CIB (dans l'ordre des projets de révision) :

Projet	Classe ou sous-classe touchée	Modifications approuvées contenues dans l'annexe .. du document IPC/WG/-													
		9/8		8/8		7/7		6/5		5/3		4/5		3/3	
		E	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E	F
371	F23B	1E, E	1F, E	1E, E	1F	13E	13F	15, E		18					
	F23D					14									
386	A61F	2, E													
	A61G	3, E													
	A61H	4, E													
412	A61K	9E	9F												
	A61Q	10E	10F												
413	A23C							24			33				
	A61K							25			34				
	A61M							26			35				
	B01D	11, E	9, E					27	31		36				
	B01J	12	10				28				37E, E	37F	54		
	C02F							29			38				
	C07B							30			39				
	C07C							31			40				
	C07K							32			41				
	C10G							33			42				
	C11B							34			43				
	C1 H							35			44				
	C12N							36			45				
	C13D							37			46				
	G01N							38	32, E		47				
417	F23C	13	13, E		30										
	F23G	14			31										

3. En plus de l'approbation des modifications mentionnées ci-dessus, le Groupe de travail sur la révision de la CIB a examiné des points sur lesquels le comité d'experts avait appelé son attention (voir les paragraphes 11 à 13 du document IPC/CE/32/12) et a pris les décisions suivantes :

“Projet C 386 (mécanique) – À la suite de la demande du comité d'experts, il a été convenu que, dans la version anglaise des sous-classes A61F, A61G et A61H, le terme ‘patients’ doit être ajouté après l’expression ‘disabled persons’. Le groupe de travail a fait observer qu’aucune modification ne doit être apportée à la version française de ces sous-classes.” [Voir le paragraphe 62 du document IPC/WG/9/8.]

Projet C 412 (chimie) – À la suite de la demande du comité d’experts, le Groupe de travail sur la révision de la CIB a examiné et approuvé les notes de transfert pour le groupe principal supprimé A61K 7/00 et ses sous-groupes.

4. Le comité d’experts est invité à adopter les modifications de la CIB proposées dans les annexes techniques 1 à 23 du présent document.

[Les annexes techniques suivent]

ANNEXES TECHNIQUES

ANNEXE 1	A 23 C	[Project-Rapporteur : 413/GB]
-----------------	---------------	--------------------------------------

N *Note(s) après
9/14*

*Lors du classement dans le présent groupe, un classement dans le groupe **B 01 D 15/08** est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.*

ANNEXE 5	A 61 K	[Project-Rapporteur : 412/EP]
-----------------	---------------	--------------------------------------

<i>D</i>	<i>7/00</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 7/02, 11/00, 11/02, 99/00)</i>
<i>D</i>	<i>7/02</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 1/00)</i>
<i>D</i>	<i>7/021</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 1/02)</i>
<i>D</i>	<i>7/025</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 1/04)</i>
<i>D</i>	<i>7/027</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 1/06)</i>
<i>D</i>	<i>7/031</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 1/08)</i>
<i>D</i>	<i>7/032</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 1/10)</i>
<i>D</i>	<i>7/035</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 1/12)</i>
<i>D</i>	<i>7/04</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 3/00)</i>
<i>D</i>	<i>7/043</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 3/02)</i>
<i>D</i>	<i>7/047</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 3/04)</i>
<i>D</i>	<i>7/06</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 5/00 - 9/00)</i>
<i>D</i>	<i>7/07</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 5/00 - 9/00)</i>
<i>D</i>	<i>7/075</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 5/12)</i>
<i>D</i>	<i>7/08</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 5/02)</i>
<i>D</i>	<i>7/09</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 5/04)</i>
<i>D</i>	<i>7/11</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 5/06)</i>
<i>D</i>	<i>7/13</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 5/10)</i>
<i>D</i>	<i>7/135</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 5/08)</i>
<i>D</i>	<i>7/15</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 9/02)</i>
<i>D</i>	<i>7/155</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 9/04)</i>
<i>D</i>	<i>7/16</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 11/00)</i>
<i>D</i>	<i>7/18</i>	<i>(transféré en 8/69, 8/70, A 61 Q 11/00)</i>
<i>D</i>	<i>7/20</i>	<i>(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 11/00)</i>

D	7/22	(transféré en 8/40 - 8/45, A 61 Q 11/00)
D	7/24	(transféré en 8/365, A 61 Q 11/00)
D	7/26	(transféré en 8/97, 8/98, A 61 Q 11/00)
D	7/28	(transféré en 8/66, A 61 Q 11/00)
D	7/30	(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 11/02)
D	7/32	(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 15/00)
D	7/34	(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 15/00)
D	7/36	(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 15/00)
D	7/38	(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 15/00)
D	7/40	(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 17/00)
D	7/42	(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 17/04)
D	7/44	(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 17/04)
D	7/46	(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 13/00)
D	7/48	(transféré en 8/00 - 8/99, A 61 Q 19/00 - 19/08)
D	7/50	(transféré en 8/30 - 8/99, A 61 Q 19/10)

ANNEXE 5 **A 61 K** [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33007F>

N	Note(s) après 35/00	<i>Lors du classement dans le présent groupe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.</i>
---	------------------------	--

ANNEXE 6 **A 61 M** [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33008F>

N	Note(s) après le titre	<i>Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.</i>
---	---------------------------	--

ANNEXE 7 **A 61 Q** [Project-Rapporteur : 412/EP] <CE33005F>

N	99/00	<i>Cosmétiques ou préparations similaires pour la toilette, pour des utilisations spécifiques non prévues dans les autres groupes de la présente sous-classe</i>
---	-------	--

ANNEXE 8

B 01 D [Project-Rapporteur : 413/GB]

<CE33009F>

Note(s) après
le titre

(4) — — et sur les autres sous-classes de la classe **B 01**.
15/00 — — des adsorbants ou des absorbants solides (utilisant des adsorbants ou des absorbants liquides **11/00**; procédés ou matériaux pour échange d'ions, matériaux adsorbants ou absorbants en général **B 01 J**, p.ex. adsorbants ou absorbants pour chromatographie **20/281**; pour la recherche ou l'analyse de matériaux **G 01 N 30/00**);
Appareillages pour ces procédés

C 15/04 • — — comme adsorbants (**15/36** a priorité)

N Note(s) après
15/08

*Afin que le groupe 15/08 puisse servir de base pour une recherche complète relative à la chromatographie en général, toute la matière d'intérêt général est classée dans ce groupe même si elle est classée en premier lieu dans les groupes axés vers l'application, p.ex produits laitiers **A 23 C 9/148**, traitement du sang, p.ex. **A 61 M 1/36**, composés organiques optiquement actifs **C 07 B 57/00** ou peptides **C 07 K 1/16**.*

- N 15/10 • • caractérisée par des caractéristiques de structure ou de fonctionnement
- N 15/12 • • • relatives à la préparation de l'alimentation
- N 15/14 • • • relatives à l'introduction de l'alimentation dans l'appareil
- N 15/16 • • • relatives au conditionnement du fluide vecteur
- N 15/18 • • • relatives aux différents types d'écoulement
- N 15/20 • • • relatives au conditionnement de la matière adsorbante ou absorbante
- N 15/22 • • • relatives à la structure de la colonne
- N 15/24 • • • relatives au traitement des fractions à répartir
- N 15/26 • • caractérisée par le mécanisme de séparation
- N 15/30 • • • Chromatographie de partage
- N 15/32 • • • Chromatographie en phase liée, p.ex. avec une phase normale liée, une phase inverse ou une interaction hydrophobe
- N 15/34 • • • Séparation par sélection en fonction de la taille, p.ex. chromatographie d'exclusion de taille; Filtration sur gel; Perméation
- N 15/36 • • • impliquant une interaction ionique, p.ex. échange d'ions, paire d'ions, suppression d'ions ou exclusion d'ions

N	15/38	• • • impliquant une interaction spécifique non couverte par un ou plusieurs des groupes 15/30 à 15/36, p.ex. chromatographie d'affinité, chromatographie d'échange par ligand ou chromatographie chirale
N	15/40	• • • utilisant un fluide supercritique comme phase mobile ou comme éluant
N	15/42	• • caractérisée par le mode de développement, p.ex. par déplacement ou par élution
	53/02	• par adsorption, p.ex. chromatographie préparatoire en phase gazeuse

ANNEXE 9	B 01 J [Project-Rapporteur : 413/GB]	<CE33025F>
----------	--------------------------------------	------------

Rubrique-guide avant 20/00	<u>--- la filtration; Absorbants ou adsorbants pour la chromatographie; Catalyseurs</u>
C 20/00	--- la filtration; Absorbants ou adsorbants pour la chromatographie; Procédés pour --- gaz B 01 D 53/02, 53/14)
N 20/281	• Absorbants ou adsorbants spécialement adaptés pour la chromatographie préparative, analytique ou de recherche
N 20/282	• • Absorbants ou adsorbants poreux (échange d'ions 39/00 à 41/00)
N 20/283	• • • à base de silice
N 20/284	• • • à base d'alumine
N 20/285	• • • Polymères
N 20/286	• • Phases reliées chimiquement à un substrat, p.ex. à de la silice ou à des polymères
N 20/287	• • • Phases non polaires; Phases inversées
N 20/288	• • • Phases polaires
N 20/289	• • • par l'intermédiaire d'un espaceur
N 20/29	• • Phases chirales
N 20/291	• • Absorbants ou adsorbants sous forme de gel
N 20/292	• • Absorbants ou adsorbants liquides
Rubrique-guide avant 39/00	--- séparation par échangeurs d'ions B 01 D, p.ex. séparation de liquides par des adsorbants échangeurs d'ions 15/04, chromatographie impliquant un échange d'ions 15/36; séparation des ---
Note(s) avant 39/00	<Supprimer l'ancienne note (3)>
C 39/00	--- <i>d'échange de cations</i> (procédés de chromatographie par échange d'ions B 01 D 15/36)
D 39/06	(transféré en 39/26)
N 39/26	• Échangeurs de cations pour procédés chromatographiques

C	41/00	<i>-- d'échange d'anions (procédés de chromatographie par échange d'ions B 01 D 15/36)</i>
D	41/06	<i>(transféré en 41/20)</i>
N	41/20	<i>• Échangeurs d'anions pour procédés chromatographiques</i>
C	43/00	<i>-- d'échange d'ions (procédés de chromatographie par échange d'ions B 01 D 15/36)</i>
C	45/00	<i>-- formant des complexes ou des chélates (procédés de chromatographie par échange d'ions B 01 D 15/36)</i>
C	47/00	<i>-- cet effet (procédés ou appareils de chromatographie par échange d'ions B 01 D 15/08)</i>
C	49/00	<i>-- cet effet (procédés ou appareils de chromatographie par échange d'ions B 01 D 15/08)</i>

ANNEXE 10 **C 02 F** [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33010F>

Note(s) après
le titre

N	(2)	<i>Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.</i>
	(3)	<Ancienne note (2)>
	(4)	<Ancienne note (3)>

ANNEXE 11 **C 07 B** [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33011F>

Note(s) après
le titre

N	(5)	<i>Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.</i>
---	-----	--

ANNEXE 12 **C 07 C** [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33012F>

Note(s) après
le titre

N	(7)	<i>Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.</i>
	(8)	<Ancienne note (7)>

ANNEXE 13 C 07 K [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33013F>

Note(s) après
le titre

N

(7)

*Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe **B 01 D 15/08** est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.*

(8)

<Ancienne note (7)>

ANNEXE 14 C 10 G [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33014F>

*N Note(s) après
25/00*

*Lors du classement dans le présent groupe, un classement dans le groupe **B 01 D 15/08** est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.*

ANNEXE 15 C 11 B [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33015F>

*N Note(s) après
3/10*

*Lors du classement dans le présent groupe, un classement dans le groupe **B 01 D 15/08** est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.*

ANNEXE 16 C 12 H [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33016F>

Note(s) après
le titre

N

(1)

Dans la présente ---

(2)

*Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe **B 01 D 15/08** est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.*

ANNEXE 17 **C 12 N** [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33041F>

Note(s) après
le titre

- N (2) *L'activité biocide, l'activité de répulsion ou d'attraction des animaux nuisibles ou l'activité de régulation de croissance des végétaux, présentées par des composés ou des préparations sont classées en outre dans la sous-classe A 01 P.*
- (3) <Ancienne note (2)>
- N (4) *Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.*
- (5) <Ancienne note (3)>

ANNEXE 18 **C 13 D** [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33017F>

N Note(s) après
3/00

Lors du classement dans le présent groupe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.

ANNEXE 19 **F 23 B** [Project-Rapporteur : 371/SE] <CE33003F>

- Titre** **PROCÉDÉS OU APPAREILS DE COMBUSTION UTILISANT UNIQUEMENT DES COMBUSTIBLES SOLIDES** (pour la combustion de combustibles solides à la température ambiante mais qui brûlent sous forme fondue, p.ex. paraffine pour bougie, **C 11 C**, **F 23 C, D**; utilisant un combustible solide en suspension dans l'air **F 23 C, F 23 D 1/00**; utilisant un combustible solide en suspension dans des liquides **F 23 C, F 23 D 11/00**; utilisant un combustible solide et un combustible fluide simultanément ou alternativement **F 23 C, F 23 D 17/00**)

	Note(s) après le titre	<Supprimer l'ancienne note>
N	(1)	<i>La présente sous-classe couvre uniquement la combustion dans laquelle la majeure partie du combustible est pratiquement immobile ou transportée mécaniquement pendant la combustion, par opposition à une combustion où le combustible est transporté pneumatiquement ou flotte dans l'air pendant la combustion.</i>
N	(2)	<i>Dans la présente sous-classe, la règle de la priorité à la première place s'applique, c. à d. qu'à chaque niveau hiérarchique, le classement s'effectue à la première place appropriée.</i>
N	(3)	<i>Dans la présente sous-classe, les procédés sont classés dans les groupes qui couvrent les appareils utilisés. Les procédés qui ne sont pas liés à un type particulier d'appareil sont classés dans le groupe 26/00.</i>
N	(4)	<i>Dans la présente sous-classe, il est souhaitable d'ajouter les codes d'indexation des groupes 101/00 à 103/02.</i>
D	1/00	(transféré en 10/00, 14/00 - 99/00)
D	1/02	(transféré en 14/00 - 99/00)
D	1/04	(transféré en 14/00 - 99/00)
D	1/06	(transféré en 14/00 - 99/00)
D	1/08	(transféré en 14/00 - 99/00)
D	1/10	(transféré en 14/00 - 99/00)
D	1/12	(transféré en 10/00)
D	1/14	(transféré en 10/00, 14/00 - 99/00)
D	1/16	(transféré en 14/00, 14/02, 14/06, 14/10 - 20/02)
D	1/18	(transféré en 14/00, 14/02, 14/06 - 14/10, 18/00 - 18/06)
D	1/20	(transféré en 14/00, 14/02, 14/06 - 14/10, 18/00 - 18/06)
D	1/22	(transféré en 14/08)
D	1/24	(transféré en 14/00 - 14/04)
D	1/26	(transféré en 10/00, 14/00 - 18/04, 18/08 - 20/00)
D	1/28	(transféré en 18/00 - 18/12)
D	1/30	(transféré en 14/00 - 20/02, 24/00 - 24/04)
D	1/32	(transféré en 14/00 - 14/04)
D	1/34	(transféré en 10/00, 14/00 - 18/10, 24/00 - 99/00)
D	1/36	(transféré en 18/00 - 18/12)
D	1/38	(transféré en 10/00, 14/00 - 99/00)
D	3/00	(transféré en 12/00)

D	5/00	(transféré en 10/00, 14/00 - 99/00)
D	5/02	(transféré en 14/00 - 18/12, 22/00)
D	5/04	(transféré en 10/00, 14/00 - 99/00)
D	7/00	(transféré en 10/00, 14/00 - 20/02, 24/00 - 99/00)
N	10/00	Appareils à combustion caractérisés par la combinaison d'au moins deux chambres de combustion
N	12/00	Appareils à combustion spécialement adaptés pour pouvoir être portés ou transportés
N	14/00	Appareils à combustion comportant des moyens actionnés pour agiter le combustible qui brûle; Appareils à combustion comportant des moyens pour faire avancer le combustible dans la chambre de combustion
N	14/02	• avec des surfaces mobiles pour supporter le combustible, p.ex. vibrantes; avec des surfaces pour supporter le combustible qui comportent des parties mobiles
N	14/04	• • avec des surfaces pour supporter le combustible qui tournent autour d'un axe horizontal ou incliné et dont l'intérieur supporte le combustible, p.ex. des grilles cylindriques
N	14/06	• • pour faire avancer le combustible sur ou le long de la surface qui le supporte (14/04 a priorité)
N	14/08	• • • avec des surfaces pour supporter le combustible qui se déplacent à travers la zone de combustion, p.ex. avec des grilles à chaînes
N	14/10	• • • avec des surfaces pour supporter le combustible qui comportent des éléments mobiles pour faire avancer le combustible, mais qui restent pratiquement à la même place, p.ex. avec des rouleaux ou des grilles à barreaux à mouvement alternatif
N	16/00	Appareils à combustion comportant des moyens entraînés pour alimenter en combustible la chambre de combustion (14/00 a priorité)
N	16/02	• le combustible étant amené et dispersé sur la surface supportant le combustible
N	16/04	• le combustible étant amené du dessous par une ouverture dans la surface supportant le combustible
N	16/06	• le combustible étant amené le long de la surface supportant le combustible
N	16/08	• • le combustible étant amené dans des grilles en forme d'auges ou de godets (16/04 a priorité)
N	18/00	Appareils à combustion dans lesquels le combustible est introduit dans ou à travers la zone de combustion par gravité, p.ex. depuis un stockage de combustible situé au dessus de la zone de combustion
N	18/02	• le combustible formant une colonne, une pile ou une couche épaisse avec la zone de combustion à sa base

- N 18/04 • le déplacement de l'air de combustion et des gaz brûlés étant sensiblement transversal par rapport à celui du combustible
- N 18/06 • les gaz brûlés étant évacués par le bas par au moins une ouverture dans la surface supportant le combustible
- N 18/08 • avec des déflecteurs de combustible formant des espaces de combustion libres dans la couche de combustible (18/06 a priorité)
- N 18/10 • la zone de combustion étant située au fond de conduits remplis de combustible se terminant à la surface du lit de combustible
- N 18/12 • le combustible arrivant à la zone de combustion en tombant ou en glissant sur des surfaces inclinées, p.ex. à partir d'un transporteur se terminant au dessus du lit de combustible (16/02, 18/02 ont priorité)
- N 20/00 **Appareils à combustion dans lesquels le combustible brûle pratiquement sans déplacement**
• l'air de combustion arrivant par une grille
- N 22/00 **Appareils à combustion caractérisés par des moyens pour retourner les résidus de combustion solides vers la chambre de combustion**
- N 24/00 **Appareils à combustion caractérisés par des moyens pour créer un trajet d'écoulement distinct pour les gaz brûlés ou pour les gaz imbrûlés dégagés par le combustible**
• par des moyens pour retourner les gaz brûlés vers la chambre de combustion ou la zone de combustion
• par des moyens pour guider la circulation des gaz brûlés, p.ex. des chicanes (24/02 a priorité)
- N 26/00 **Procédés de combustion non liés à un type particulier d'appareil**
- N 99/00 **Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe**
- N **Intitulé avant 101/00** Schéma d'indexation relatif à l'adaptation des appareils à combustion aux chaudières
- N 101/00 **Adaptation des appareils à combustion aux chaudières dans lesquels la chambre de combustion est située à l'intérieur de la cuve de chaudière, p.ex. entourée par des surfaces froides**
- N 103/00 **Adaptation des appareils de combustion pour les placer dans ou contre l'ouverture d'une chaudière, p.ex. pour remplacer un brûleur à mazout**
• pour produire une flamme sensiblement horizontale

N	<i>Note(s) après le titre</i>	<p><i>Dans la présente sous-classe, les procédés sont classés dans les groupes couvrant les appareils utilisés.</i></p>
C	1/00	<p>Appareils à combustion spécialement adaptés à la combustion de plusieurs sortes de combustibles simultanément ou alternativement, au moins un des combustibles étant fluide ou fluidisé (appareils à combustion caractérisés par la combinaison d'au moins deux chambres de combustion 6/00; allumeurs à flamme pilote F 23 Q 9/00)</p> <ul style="list-style-type: none">• du combustible en morceaux et du combustible liquide• du combustible en morceaux et du combustible gazeux• du combustible en morceaux et du combustible pulvérulent• du combustible liquide et du combustible gazeux• du combustible liquide et du combustible pulvérulent• du combustible gazeux et du combustible pulvérulent
C	3/00	<p>— — — de combustion (15/00 a priorité)</p>
C	5/00	<p>Appareils à combustion caractérisés par l'aménagement ou le montage des brûleurs</p>
C	6/00	<p>— — — de combustion</p>
C	7/00	<p>Appareils à combustion caractérisés par des dispositions pour l'amenée d'air (entrées pour l'air de fluidisation 10/20)</p>
C	9/00	<p>Appareils à combustion caractérisés par des dispositions pour renvoyer les produits — — de fumée dans la chambre de combustion (appareils de combustion à lit fluidisé avec des moyens pour remettre en circulation les particules entraînées à l'extérieur du lit 10/02; appareils de combustion à lit fluidisé munis de dispositifs pour enlever et réintroduire partiellement de la matière dans le lit 10/26)</p>
	10/00	<p>Appareils dans lesquels la combustion a lieu dans un lit fluidisé de combustible ou d'autres particules</p>
N	10/01	<ul style="list-style-type: none">• <i>dans un lit fluidisé de particules catalytiques</i>
C	11/00	<p>— — — 1/00 à 10/00, 13/00 ou 15/00</p>
D	11/04	<p>(transféré en 15/00)</p>
N	13/00	<p>Appareils dans lesquels la combustion a lieu en présence de matériau catalytique (dans un lit fluidisé de particules catalytiques 10/01; brûleurs à gaz à rayonnement utilisant la catalyse pour une combustion sans flamme F 23 D 14/18)</p>
N	13/02	<ul style="list-style-type: none">• <i>caractérisés par des dispositions pour amorcer le processus, p.ex. pour amener le matériau catalytique à la température de fonctionnement</i>
N	13/04	<ul style="list-style-type: none">• <i>caractérisé par l'agencement d'au moins deux éléments catalytiques disposés en série</i>
N	13/06	<ul style="list-style-type: none">• <i>dans lesquel a lieu une combustion non catalytique en complément à la combustion catalytique, p.ex. en aval d'un élément catalytique</i>

- N 13/08 • caractérisé par le matériau catalytique
- N 15/00 *Appareils dans lesquels la combustion est pulsée et influencée par résonance acoustique dans une masse gazeuse*

ANNEXE 21 **F 23 D** [Project-Rapporteur : 371/SE] <CE33043F>

17/00 <Inchangé(e)>

ANNEXE 22 **F 23 G** [Project-Rapporteur : 417/SE] <CE33027F>

- C 7/00 *Incinérateurs ou autres appareils spécialement adaptés à la destruction par combustion de déchets particuliers ou de combustibles pauvres, p.ex. des produits chimiques (1/00 a priorité; cabinets avec incinération -- --*
- N 7/07 • • *dans lesquels la combustion a lieu en présence de matériau catalytique*

ANNEXE 23 **G 01 N** [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33018F>

- D 30/48 (*transféré en B 01 J 20/281 - 20/292*)
- N 30/89 • *Chromatographie inverse, p.ex. avec l'analyte dans la phase stationnaire*

[Fin des annexes techniques et du document]